

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTE DU MAIRE FIXANT LES HORAIRES D'UTILISATION DU PLATEAU
EXTERIEUR DU GYMNASSE ROMAIN ROLLAND
PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

ARRETE N°21-404

LE MAIRE de Sainte Geneviève des Bois

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDERANT le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du Plateau extérieur du Gymnase Romain ROLLAND sis rue R. Rolland et rue des écoles,

CONSIDERANT notamment l'existence de plaintes récurrentes des riverains dues aux bruits générés par le public fréquentant le Plateau extérieur durant des heures tardives, en particulier au moment de la période estivale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'accès du Plateau extérieur du Gymnase Romain ROLLAND pour les motifs susmentionnés,

ARRETE

Article 1 : Le Plateau extérieur du Gymnase Romain ROLLAND, implanté sur la commune de Sainte Geneviève des Bois à proximité de l'école Romain ROLLAND, est un terrain permettant la pratique de sports collectifs, sera ouvert aux publics pendant la période estivale (du 16 juillet au 31 août 2021) de 8h00 à 20h00.

Il est interdit d'accès en dehors de ces heures.

Article 2 : La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

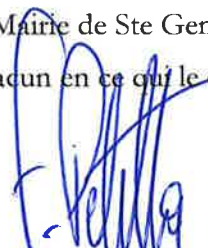
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Madame la Commissaire de Police de Sainte Geneviève des Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Ste Geneviève des Bois

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 13 juillet 2021




Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération